



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5901

du 30/09/2016

Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de Directeur, prenant cours le 1^{er} septembre 2017, à pourvoir dans une Ecole supérieur des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné

- Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 30/09/ 2016 au 31/10/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31/10/2016

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats – octroi de mandat de directeur Ecoles supérieures des Arts

Destinataires de la circulaire

A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement,

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,

Aux pouvoirs organisateurs des établissements libres et officiels subventionnés,

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ,

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux,

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Pour information

A Madame la Directrice générale de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,

Aux membres du Service général de l'Inspection,

A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités,

Aux organisations syndicales,

Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Signataire

Ministre /
Administration :

AGE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie – Bruxelles

Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sarah BULTEZ	02/413 40 99	sarah.bultez@cfwb.be
François TAVIER	02/413 28 85	francois.tavier@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de Directeur, prenant cours le 1^{er} septembre 2017, à pourvoir dans une Ecole supérieur des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge ce 30 septembre 2016 pour l'octroi d'un mandat de Directeur, prenant cours le 1^{er} septembre 2017, à pourvoir dans une Ecole supérieur des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de cet appel à candidature est invitée à joindre celle-ci

- soit par téléphone au numéro unique 02/413 20 29, accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h à 16h ;
- soit par courrier électronique à l'adresse recrutement.enseignement@cfwb.be.

Je vous signale que l'avis publié au Moniteur belge ce 30 septembre 2016 constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être introduites, selon les formes et prescriptions de l'appel, par lettre recommandée à la poste le 31 octobre 2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
APPEL AUX CANDIDATURES POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE
DIRECTEUR, PRENANT COURS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017, A POURVOIR DANS
UNE ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, A
SAVOIR L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS VISUELS DE LA
CAMBRE

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 101 à 104 et des articles 122 à 124 du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément à l'article 72 § 5 du décret du 20 décembre 2001 précité, « *Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s) et le ou les directeur(s) de domaine s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement [...]. La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un directeur [...] comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible* ».

L'entrée en fonction prendra cours le 1^{er} septembre 2017, pour un mandat se terminant le 31 août 2022, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Conseil de gestion pédagogique, conformément à l'article 122 du décret du 20 décembre 2001 précité.

1. Conditions requises :

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par l'article 123 du décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

- « 1° [...];
- 2° *jouir des droits civils et politiques;*
- 3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;*
- 4° *être de conduite irréprochable;*
- 5° *satisfaire aux lois sur la milice;*
- 6° *déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.*

2. Forme de la candidature :

Les documents à adresser à l'Administration sous pli recommandé sont les suivants :

- un acte de candidature d'après le modèle reproduite en annexe dans le présent appel ;
- un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68 du décret du 20 décembre 2001 précité ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;

- des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites et à en apporter, le cas échéant, la preuve ;
- d'un projet pédagogique et artistique qui expose la manière détaillée et singulière dont le candidat envisage sa tâche de direction de l'École supérieure des Arts (cf art 9, art.72§5 et art.123 6° combinés, du décret du 20 décembre 2001 précité) ;
- d'un extrait du casier judiciaire (modèle visé à l'article 596, al. du CIC) daté de 6 mois maximum ;

3. Introduction des candidatures :

Le formulaire de candidature doit être introduit, **par lettre recommandée à la poste**, à l'adresse suivante:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles
 Direction de la carrière
 Boulevard Léopold II 44 - 3ème étage, bureau 3E325
 1080 BRUXELLES

La date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au 31 octobre 2016, la date de la poste faisant foi.

Seront seules prises en considération, les candidatures introduites dans la forme et le délai fixés ci-avant.

4. Examen des candidatures, délai et calendrier prévisionnel :

Dans le courant du mois de novembre 2016, la Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la carrière des personnels examine la recevabilité des candidatures.

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article 123 du décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non recevabilité de leur candidature, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que l'Administration puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci etc.).

Les candidatures recevables sont ensuite communiquées à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Cette dernière convoque la Commission de recrutement et lui transmet les dossiers.

Conformément à l'article 104 du décret du 20/12/2001 précité, *« les candidatures aux fonctions du personnel directeur [...] sont examinées par la Commission de recrutement.*

Cette Commission examine les projets pédagogiques et artistiques des candidats. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.

La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique au Gouvernement».

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement dans le courant du mois de janvier 2017. Ceux-ci en seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

5. Lieu(x) où la fonction sera exercée :

L'adresse du siège social de l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre est la suivante :

Abbaye de la Cambre, 21
1000 Bruxelles

Fonction(s) actuellement exercée(s) et date(s) de ou des entrée(s) en fonction :

.....
.....
.....

Nom et adresse complète de l'employeur actuel :

.....
.....
.....

Lieu où s'exerce la fonction :

Références (joindre toute attestation utile) :

Exemples :

- Productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...);
- Documents relatifs à des activités scientifiques ou artistiques et/ou de gestion ;
- Participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique, pédagogique ou artistique ;
- Description et évaluation d'innovations pédagogiques mises en place.

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)